

● <http://snu-ara.fr> - [syndicat.snu-ara@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.snu-ara@pole-emploi.fr) ●

● <https://fr-fr.facebook.com/Snu-Ara-1825917421053785/> ●

En tant qu'agent-e publi-c-que, vous connaissez ce qu'est une Part Variable Individualisée (PVI), désormais désignée comme « prime variable liée à la manière de servir ».

Elle vous est – ou pas – délivrée à une fréquence semestrielle.

Son paiement de juin porte sur la période considérée allant du 1<sup>er</sup> novembre d'une année au 30 avril de l'année n+1. Son paiement de décembre porte sur la période considérée allant du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.

Elle vise à vous faire accéder à une gratification financière, sur proposition de votre responsable d'unité ou de service, en concertation avec le niveau hiérarchique immédiatement supérieur au vôtre ; et est destinée à « récompenser » la qualité de votre travail au-delà de l'attendu de l'Etablissement. Notamment :

- Votre implication au travail,
- Votre participation active aux charges de travail de l'équipe,
- Votre disponibilité vis-à-vis des usagers,
- Votre rigueur dans les rapports avec les partenaires,
- Etc.

Elle se compose d'une à trois fractions, appréciant la qualité de votre travail sur trois niveaux :

- la première fraction correspond à une manière de servir très satisfaisante,
- la deuxième fraction correspond à une manière de servir à souligner particulièrement,
- la troisième fraction correspond à une manière de servir exceptionnelle.

Le montant d'une fraction dépend de vos catégorie et niveau d'emploi.

Ce montant est fixé sur décision du Directeur Général de Pôle emploi (la dernière en date : la décision DG n°2021-38 du 29 janvier 2021).

		1 PVI	2 fractions	3 fractions
Catégorie 1		41,66€ bruts	83,32€	124,98€
Catégorie 2	Niveau 2.1	83,35€ bruts	116,70€	250,05€
	Niveau 2.2 et 2.3	97,23€ bruts	194,46€	291,69€
	Catégorie 3	97,23€ bruts	194,46€	291,69€

### Bon à savoir:

⇒ **Une agence ou un service hors QPV** dispose d'autant de PVI que d'agents, à répartir entre eux.

(exemple : une APE où exercent 5 agents publics dispose de 5 fractions de prime à répartir)

⇒ **Une agence ou un service en QPV**, et les agences de Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion et Mayotte ; dispose de 1,75 PVI par agent, à répartir entre eux.

(exemple : une APE en QPV où exercent 5 agents publics dispose de 8,75 fractions de prime à répartir, arrondies au nombre entier supérieur)



## Les litiges les plus communs :

- Le décisionnaire doit vous informer oralement de sa proposition de décision, au cours d'un entretien préalable, de sorte que vous soyez en mesure de pouvoir argumenter.
- Le décisionnaire vous notifie ensuite par écrit sa décision de non attribution ou d'attribution, en précisant le nombre de part(s) attribuée(s).
- En cas d'absence de toute nature (retour ou sortie, provisoire ou définitive, de l'Etablissement ; par exemple : maladie, congé de maternité, etc.), vous pouvez bénéficier de la prime, attribuée au prorata de votre temps de présence, décompté en nombre entier de mois.
- En cas de promotion, la prime variable attribuée correspond à celle du niveau d'emplois dans lequel vous vous trouviez au moment du paiement.
- En cas de changement de quotité de temps de travail en cours de semestre, le montant mensuel d'une fraction de la prime variable est calculé en proportion de la quotité de votre temps de travail durant chaque mois de présence.



## Les recours possibles :

La Commission Consultative Paritaire Locale Unique et la Commission Consultative Paritaire Nationale ne sont pas compétentes sur cette thématique.

- La non-attribution de la prime variable individualisée est susceptible d'un recours, dès la première occurrence, auprès du Directeur Régional. Une réponse écrite motivée doit vous être apportée.
- En cas de non attribution de la prime variable individualisée au cours de deux semestres consécutifs, vous pouvez demander à être reçu-e par l'autorité décisionnaire, et vous faire accompagner à l'entretien d'un représentant du personnel.

### Besoin d'aide ?

⇒ Le SNU Auvergne Rhône-Alpes compte parmi ses élus du personnel, de nombreux collègues de droit public :

Ain/ Savoie/ Haute Savoie	Isère	Loire/ Haute Loire	Rhône	Drôme-Ardèche	Puy de Dôme, Allier, Cantal
Fabienne Delmas (Elue CSE - Elue CCPN3) Delphine Vaudin (Représentante de proximité).	Anne Desabre (représentante de proximité)	Isabelle Reymondon (représentante de proximité) Corinne Relave (élue CCPN)	Catherine Albout (Elue CSE- Elue CCPN3) Régine Manimbel (Elue CCPLU) Gaël Boulet (Elu CCPLU)	Cathie Sebastian (Elue CSE -Elue CCPLU)	Florence Hamon (déléguée syndicale)

N'hésitez pas à nous contacter,



[syndicat.snu-ara@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.snu-ara@pole-emploi.fr)



<https://snu-ara.fr>



[facebook.com/Snu-Ara](https://facebook.com/Snu-Ara)

